



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENT 929-1**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier-adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, le règlement suivant :

Règlement 929-1 amendant le Règlement 929 afin de régir la distribution d'articles à usage unique faits de plastique dans les commerces de détail et les établissements sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère

QU'il est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 22 DÉCEMBRE 2022.

Le greffier adjoint,

Me ALEXANDRE BÉLISLE-DESJARDINS